

Generali Open de France 2015

Conditions Générales

Équidés

Têtières

Un numéro de têtère, fourni par l'organisation, est attribué à chaque équidé pour l'ensemble du Generali Open de France. Durant tous ses déplacements dans l'enceinte générale du concours, quel qu'en soit le motif, chaque équidé doit être muni de ce numéro fixé au harnachement ou au tapis de selle.

Contrôle des équidés

Des contrôles des documents d'identification et sanitaires des équidés sont effectués sur le terrain.

Les modalités et procédures de contrôles sont indiquées au tableau d'affichage.

Des toisages et contrôles anti-dopage peuvent être effectués sous couvert de la DTN. Il est rappelé que la vaccination contre la grippe équine est obligatoire selon les modalités édictées par la réglementation sanitaire en vigueur et que l'accès au parc équestre est interdit à tout équidé présentant des signes cliniques de maladie contagieuse ou infectieuse ou ayant été en contact avec des équidés atteints de maladie contagieuse ou infectieuse ayant fait l'objet d'une déclaration. Tout contrevenant s'expose à l'exclusion du site ainsi qu'à celle de l'ensemble des équidés de la même écurie.

Toisage

Les poneys toisés « hors taille » seront immédiatement disqualifiés de toutes les épreuves du championnat concernées par le résultat de ce toisage.

Lors de l'Open Poneys, les poneys des trois premiers du classement général définitif seront appelés pour le toisage.

Stationnement d'équidés

Le stationnement des équidés est réglementé sur l'ensemble du Parc Equestre (boxes et emplacements loués uniquement). Tout camping sauvage d'équidé y est formellement interdit.

Cavaliers

Tenue

Une tenue correcte de cavalier et le port d'un casque homologué attaché et ajusté sont obligatoires pendant tout le temps où le cavalier est en selle dans l'enceinte générale du concours.

Dossards

Pour les épreuves de Concours Complet, TREC, Endurance et coupe Cross, les cavaliers doivent se munir de leur propre dossard porte-numéro.

Contrôle d'identité

Des contrôles d'identité des cavaliers sont effectués sur le terrain. Les cavaliers contrôlés doivent présenter leur licence 2015 et une pièce d'identité (Carte nationale d'Identité, Passeport, Livret de Famille). Les modalités et procédures de contrôle sont indiquées au tableau d'affichage.

Déclarations de participation

Les participations définitives des cavaliers et équidés engagés plusieurs fois dans une épreuve ou engagés dans des épreuves non cumulables doivent impérativement être déclarées au président du jury de la première épreuve à laquelle ils participent, avant le début de cette épreuve.

Réserve : pour les épreuves par équipe, chaque équipe a la possibilité d'engager deux « réserves », un cavalier et un équidé. L'utilisation du cavalier ou de l'équidé de réserve doit être déclarée au jury avant le départ de la première épreuve. La configuration de l'équipe est définitive au moment où débute la première épreuve.

Dérogations d'horaires de passage

Un cavalier ou un cheval/poney peut être engagé dans deux championnats différents se déroulant le même jour. Une dérogation pour décaler l'horaire de passage dans un championnat peut être demandée sur le terrain, celle-ci sera accordée dans la mesure du possible mais pas de façon systématique.

Remise des prix

Les dix premiers classés de chaque championnat ou le premier quart si le championnat comporte moins de 40 partants seront appelés à la remise des prix. Les modalités et horaires des remises des prix sont indiqués au tableau d'affichage. Le port de couvre-rein ou de couverture sur les équidés est interdit lors des remises des prix.

Circulation dans le parc – Détentes

La circulation d'engins motorisés est strictement interdite sur toutes les allées cavalières et les circulations piétonnes.

Dès l'arrivée sur le site, tout équidé engagé ne peut être monté que par un cavalier avec lequel il forme un couple dans une épreuve ou un championnat.

Les cavaliers doivent marcher au pas sur les allées cavalières.

Rappel : « le règlement sur le harnachement s'applique également au paddock et dans l'enceinte générale du concours dès l'arrivée des cavaliers ». Cependant par mesure exceptionnelle et durant le Generali Open de France, les poneys / chevaux pourront être enrênés (rênes allemandes) en dehors des détentes, lors des déplacements au pas sur les allées cavalières autorisées et lors des remises de prix.

En dehors des épreuves, seul(s) sont autorisé(s) un ou plusieurs terrains de détente dont les emplacements et les horaires d'ouverture sont précisés au tableau d'affichage. Pendant les épreuves, les terrains de détente sont exclusivement réservés aux couples engagés.

Tout équidé entrant sur un terrain de compétition en dehors du déroulement de l'épreuve à laquelle il doit participer peut être immédiatement disqualifié.

Promenade en forêt:

La forêt domaniale de Lamotte Beuvron est gérée par l'ONF.

11 km de pistes cavalières sont balisées. Les cavaliers sont tenus d'emprunter uniquement les circuits autorisés et de respecter les directives des agents de l'ONF. Des panneaux présentant les circuits de promenade en forêt sont disponibles à l'entrée de la forêt et sur le stand de la FFE.

En forêt, l'allure doit être adaptée à la qualité du sol: pas et trot uniquement, le galop est interdit.

Les cavaliers doivent respecter les autres usagers de la forêt, en se mettant au pas et en s'écartant pour les laisser passer.

Sanctions - réclamations

Sanctions

Des sanctions peuvent être prises par les autorités suivantes en cas de faute grave.

- L'organisateur peut prononcer l'exclusion du concours d'un cavalier ou de tous les cavaliers d'un club, d'un propriétaire ou d'un responsable du club adhérent, ou de toute personne les accompagnants.
- Le président du jury de terrain ou d'appel peut disqualifier un concurrent d'une épreuve ou d'un championnat ou lui interdire l'entrée en piste pour transgression des règlements, manque de correction, non respect de l'environnement et des plantations, non respect des consignes de sécurité et des règles de circulation, pour l'utilisation abusive des installations et terrains.

Les incidents sanctionnés font l'objet d'une inscription au procès-verbal de l'épreuve et d'un rapport circonstancié, avec indication des témoins éventuels et, si possible leur déposition. Ce rapport est adressé à la FFE qui peut saisir la commission disciplinaire et juridique.

Réclamations

Le droit de réclamer contre un concurrent ou un équidé à l'occasion d'une épreuve, ou contre le classement de celle-ci, ou au sujet de son organisation et de son déroulement, appartient exclusivement au titulaire d'une licence dirigeant de l'année en cours, ayant engagé un cavalier ou un équidé dans l'épreuve en cause.

Les réclamations se font par écrit auprès du président du Jury.

Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée :

- avant le commencement de l'épreuve auprès du président du jury si elle concerne l'organisation d'une épreuve,
- au plus tard une demi-heure après la proclamation des résultats, si elle concerne le déroulement de l'épreuve.

Si le président du jury ne trouve pas de solution au litige, il transmet la réclamation à la Commission d'Appel. La Commission d'Appel, après examen du dossier et audition des parties, peut, soit statuer sur le litige, soit transmettre le dossier à la Commission disciplinaire et juridique de la FFE.

Pour tous les autres cas, le règlement des compétitions de la FFE s'applique.

Droit à l'image

La FFE se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires pour elle, ses clubs ou ses partenaires, les images (photos, vidéos) faites en son nom pendant tout le déroulement du Generali Open de France 2015, sans accord de la personne filmée ou photographiée.

L'engagement dans une épreuve du Generali Open de France 2015 vaut acceptation sans réserve des propriétaires d'équidés engagés, des cavaliers engagés et de leur représentant légal.